

COMMUNIQUE DE PRESSE

Oxyde d'éthylène : un rétropédalage dangereux !

[Le site du ministère de l'économie s'en fait le porte-parole](#), de nombreux produits alimentaires font l'objet de mesures de rappel suite à la présence d'un produit chimique, l'oxyde d'éthylène¹, à une teneur supérieure à la limite maximum réglementaire dans certains lots de graines de sésame et autres produits importés. La liste des denrées rappelées s'allonge, près de 1.500 références, mais quasiment 6.000 lots différents. La semaine dernière les médias se sont fait l'écho de rappels de glaces contenant un additif contaminé.

Ces rappels, régulièrement médiatisés, mobilisent une bonne part des personnels de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de Répression des Fraudes (DGCCRF) afin de contrôler le respect des mesures prises et garantir la sécurité de toutes et tous.

Pourtant, un revirement complet est en train d'être effectué dans la plus grande discrétion : les procédures de rappel des produits finis contenant un améliorant à base de gomme de caroube ont été suspendues quelques jours le temps d'arriver à une position harmonisée au niveau communautaire. Concrètement, il n'était plus demandé au grand public de ramener les produits vendus au détail, seuls les professionnels étaient concernés. Autre signal inquiétant, il n'était désormais plus demandé aux professionnels de détruire à ce stade la marchandise.

La raison ? Les règles à appliquer pourraient évoluer après des discussions entre la Commission Européenne et les Etats membres. A l'origine, on trouve un vide juridique pour les produits transformés dans le règlement (CE) 396/2005 : l'annexe qui est censée définir les facteurs de multiplication par couple molécule/produit dans les produits transformés est en attente de publication depuis des lustres. Donc, si dans les matières premières l'oxyde d'éthylène reste interdit, pour les produits transformés, il n'y a rien de scientifiquement et réglementairement solide... Ce qui, hasard ou coïncidence, fait bien les affaires de l'industrie agro-alimentaire et de certains lobbys.

Les fédérations professionnelles et entreprises concernées ont bien évidemment été tenues informées de cette évolution de la position de l'administration, et certaines se sont empressées de mettre en avant cette doctrine « gomme de caroube » pour l'élargir à d'autres ingrédients et produits contaminés.

Depuis, il a été annoncé que si le principe de précaution reste la règle, les entreprises pourront bénéficier de dérogations au cas par cas pour les denrées fabriquées avant le 14 juin et contenant de la gomme de caroube, si elles ne contiennent pas d'oxyde d'éthylène à des niveaux quantifiables.

Parallèlement, aucune étude n'est mise en œuvre pour connaître les conséquences nocives sur la santé de l'« effet cumulatif » de l'ingestion répétée de ce contaminant en provenance de différents aliments.

Solidaires CCRF & SCL, première organisation syndicale à la DGCCRF, ne peut cautionner le laisser-faire des autorités européennes. Celles-ci font une nouvelle fois la preuve de leur complaisance à l'égard des lobbys agroalimentaires, au détriment de la santé des consommatrices et des consommateurs.

¹ Rappelons au passage qu'à l'origine le traitement à l'oxyde d'éthylène n'est pas lié à la production agricole, mais aux contraintes logistiques : le stockage et le transport maritime sur de longues distances de produits provenant notamment de zones tropicales ou subtropicales génère son lot de dégradations microbiologiques (développement de salmonelles, champignons, moisissures, nuisibles...). Bref, une nouvelle illustration des risques induits par les échanges mondialisés de produits, qu'ils soient alimentaires ou non (nous pensons ici aux nombreux produits manufacturés de l'industrie de l'habillement ou de l'ameublement fabriqués en Asie par exemple).

Ce mauvais coup s'ajoute au contexte de facilitations incontrôlées des échanges économiques, qui fait que certains pays de l'Union européenne ont déjà assoupli les règles de retrait / rappel des produits. **Solidaires CCRF & SCL** dénonce une politique du moins disant en matière de sécurité, dans le seul but de favoriser le commerce, au détriment des entreprises responsables et des consommatrices et consommateurs. Mais comment peut-on classer une substance comme dangereuse (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique²) et donc l'interdire dans l'Union européenne et « en même temps » tolérer sa présence dans certains produits intégrant des ingrédients contaminés venant de pays tiers ?

Solidaires CCRF & SCL s'interroge sur l'efficacité d'une politique de contrôles qui a consisté à mobiliser les personnels de la DGCCRF pour « courir » après une multitude de produits disséminés sur l'ensemble du territoire, sans que l'Union Européenne ne cherche à durcir drastiquement les contrôles à l'importation de l'ensemble des produits provenant de pays à risques.

Le revirement de Bruxelles met en difficulté nos collègues sur le terrain, en décrédibilisant totalement leur action, et ce alors que dans le même temps :

- Les effectifs sont en diminution depuis des années, passant de 3378 en 2009 à 2713 en 2019.
- Le pouvoir hiérarchique sur les personnels déconcentrés de la CCRF n'appartient plus à la DGCCRF ni au Ministre de l'Économie, mais aux préfet·es et au Ministère de l'Intérieur, pour qui la protection des consommatrices et consommateurs n'est pas une priorité... contrairement au maintien de l'activité économique et au maintien de l'ordre !
- Les restructurations continuent, malgré la crise sanitaire : celles-ci accroissent la mise sous tutelle des personnels CCRF par le Ministère de l'Intérieur, et diminuent la capacité opérationnelle des services.
- Le réseau de laboratoires, le Service Commun des Laboratoires (SCL) rattaché à CCRF et à la Douane, sur lequel s'appuient les enquêteurs et enquêtrices pour la réalisation de leurs contrôles est fortement menacé : manque de personnel (de 438 en 2009 à 393 en 2019, et la baisse se poursuit), absence de budget pour renouveler le matériel et développer de nouvelles méthodes d'analyses, menace de fermeture de certaines sections ou de certains laboratoires...
- Les échanges commerciaux sont en hausse, la vente à distance explose, le besoin de garantir l'ordre public économique et la sécurité des consommateurs et consommatrices augmente !

Pour **Solidaires CCRF & SCL**, il est indispensable et urgent de renforcer la sécurité des consommatrices et des consommateurs :

- En remettant en place une administration entièrement dédiée à leur protection économique et à la lutte contre les fraudes alimentaires et non-alimentaires, administration facilement identifiable par toutes et tous, y compris les professionnel·les.
- En donnant à cette administration les effectifs lui permettant d'assurer toutes ses missions.
- En promulguant des lois et règlements qui privilégient la santé de la population aux intérêts des lobbys.

² Les substances CMR sont cancérogènes (pouvant entraîner un cancer), mutagènes (entraînant des mutations génétiques), et / ou toxiques pour la reproduction (avec notamment des possibilités de stérilité)